

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15255**

Intitulé

Art thérapeute

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association française de recherches et applications des techniques artistiques en pédagogie et médecine (AFRATAPEM)	Directrice

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330v Spécialités plurivalentes des services aux personnes (production à caractère artistique)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'art-thérapeute est un professionnel qui exploite les bienfaits d'une technique artistique, notamment le pouvoir expressif, les effets relationnels, et la recherche du plaisir esthétique, afin d'aider des personnes à recouvrer, améliorer, maintenir des capacités d'expression, de communication ou de relation. Il stimule les capacités préservées physiques/mentales/sociales dites « parties saines » en exploitant les mécanismes humains du patient par une activité artistique adaptée afin de restaurer son estime, confiance et affirmation de soi conjointement avec une bonne qualité des ressentis physiques, la bonne adaptation de la structure corporelle et l'engagement dans l'élan moteur. L'art-thérapeute ne fait pas de psychothérapie ou discipline assimilée au sein de son atelier.

L'art-thérapeute exerce son activité sous l'autorité médicale (chef de service par exemple) ou sous l'autorité d'un directeur d'institution (directeur de maison de retraite par exemple).

Activités visées par le titre d'art-thérapeute :

- Réaliser un état initial (mental, physique et social) du patient, en collaboration avec l'équipe de soins.
- Construire un programme d'intervention art-thérapeutique dans le respect des prescriptions, du protocole général thérapeutique ou institutionnel, des règles déontologiques, de l'éthique sanitaire et également de sa spécificité disciplinaire (opération artistique, sites d'action...).
- Mettre en œuvre et adapter en séance, le programme d'intervention en respectant les capacités préservées du patient et son état lors de l'atelier.
- Conduire des actions d'évaluation art-thérapeutique (fiche d'observation, cube harmonique, items) avant, pendant et après la prise en charge.
- Retranscrire, tout au long du suivi, les résultats de prise en charge à l'autorité référente ou à l'ensemble de l'équipe en réunions de synthèse, tout en respectant le secret professionnel.

Les capacités attestées :

- Repérer les potentialités préservées du patient et celles qui dysfonctionnent (troubles de l'expression, de la communication, de la relation) dans les mécanismes sanitaires et sociaux relatif à l'activité artistique en collaboration avec l'équipe soignante.
- Elaborer une stratégie d'intervention respectant les objectifs, le protocole sanitaire de l'équipe, les prescriptions, les règles déontologiques et l'éthique sanitaire.
- Capacité à la polyvalence en technique artistique.
- Utiliser les mécanismes du processus artistique (ex : pouvoir d'entraînement et effets expressifs de l'Art, émotion ou motricité comme stimulation thérapeutique).
- Adapter et moduler ses outils d'évaluation aux publics concernés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs sanitaire et social, médico-pédagogique, enseignement spécialisé, médical :

- Hôpitaux publics, CHU notamment services de gériatrie, oncologie, neurologie, alcoologie, maternité, pédiatrie, soins palliatifs, troubles alimentaires, Cliniques publiques ou privées.
- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), maisons de retraite.
- Etablissements de soins de suite et de rééducation : centres de rééducation fonctionnelle et neurologique ou de médecine physique et de réadaptation, maisons d'enfants à caractère sanitaire, établissements de repos et de convalescence.
- Services sanitaires et médico-pédagogiques : CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques), CAT (centres d'aide par le travail), CATT (centres d'accueil thérapeutique à temps partiel).
- Etablissements d'enseignement spécialisé ou quartiers sensibles, classes relais.
- Centres sociaux, foyers d'accueil associations de réinsertion et organisations humanitaires : associations, fondations,
- Maisons d'arrêt...

Art-thérapeute et disciplines associées (musicothérapeute, dramathérapeute...)

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1104 : Psychologie

Réglementation d'activités :

Code de déontologie art-thérapeutique.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Notes analytiques concernant une mise en situation professionnelle réelle
- Contrôle écrit concernant les compétences et connaissances métier
- Mémoire professionnel (analyse de mise en situation professionnelle, réflexion méthodologique, études de cas et leur évaluation, analyse du métier...)
- ...

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		1 président et 2 à 4 professionnels (1 employeur/1 salarié ou 2 employeurs/2 salariés)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		1 président et 2 à 4 professionnels (1 employeur/1 salarié ou 2 employeurs/2 salariés)
En contrat de professionnalisation	X		1 président et 2 à 4 professionnels (1 employeur/1 salarié ou 2 employeurs/2 salariés)
Par candidature individuelle	X		1 président et 2 à 4 professionnels (1 employeur/1 salarié ou 2 employeurs/2 salariés)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X		1 président et 2 à 4 professionnels (1 employeur/1 salarié ou 2 employeurs/2 salariés)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Art-thérapeute" avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 22 août 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau II, sous l'intitulé "Art thérapeute" avec effet au 22 août 2015, jusqu'au 07 juin 2020.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année de certification 2012 : 32

Année de certification 2013 : 28

Année de certification 2014 : 28

Autres sources d'information :

- Ouvrages référents : « Tout savoir sur l'Art-thérapie » - éd. Favre, « Le métier d'Art-thérapeute » - éd. Favre, Actes de congrès international d'Art-thérapie - éd. Elsevier

- Newsletter métier : www.art-therapie-tours.net

- Facebook actualités en continu : www.facebook.com/afratapem.ecolearttherapie

- afratapem@wanadoo.fr

Site officiel Afratapem - Ecole d'art-thérapie

Facebook art-thérapie - actualités en continu

Code de déontologie art-thérapeutique

Dictionnaire de l'Art en Médecine

Lieu(x) de certification :

Association française de recherches et applications des techniques artistiques en pédagogie et médecine (AFRATAPEM) : Centre - Indre-et-Loire (37) [St Cyr/Loire]

AFRATAPEM - 3 rue Calmette - 37540 St Cyr-sur-Loire

www.art-therapie-tours.net

afratapem@wanadoo.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Tours

Lyon

Lille

Historique de la certification :